



ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE—2022

Solde de 13 % affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

RENSEIGNEMENTS

Votre Entreprise :

Établissement bénéficiaire :

Lycées ST PAUL—ST GEORGES
12 allée Gabriel Deshayes
56000—VANNES

Siren/Siret :

Contact de l'entreprise :

Nom : Prénom :

Tel : Email :

Votre masse salariale 2021 €

X 0.68 % = €

Montant à nous verser

Montant TA 2021 € X 13 %



Montant de votre versement :

Code UAI de l'établissement :

0560117 Y (lycée St Paul) - **0560199 M** (lycée St Georges)

Au profit de l'école : **Lycées ST PAUL—ST GEORGES**

Mode de règlement :

Virement **IBAN : FR76 1558 9569 8900 9841 6474 312**

Chèque
N°

A l'ordre de **OGEC ST PAUL—ST GEORGES**